

## DÉCISION N° 2024-D-0327

**Objet: Demande de subvention au CD74 dans le cadre du CTENS alluvial de l'Arve – Fiche action B-4-1.1 , projet étang peloux et installation d'entrées de site.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financier ».

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment sa fiche action B-4-1.1 « Equipement des Iles de la Barque pour améliorer le fonctionnement écologique des étangs tout en tenant compte des usages présents ».

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**CONSIDÉRANT** le descriptif de l'action B-4-1.1 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux, identifiés avec un potentiel de restauration important sont prévus sur les secteurs des Iles de la Barque et de l'étang Pelloux, situés sur les communes de Bonneville, Arenthon et Contamine sur Arve ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'étang Pelloux partage les mêmes objectifs que la fiche action B-4-1.1 et est géographiquement proche ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation des entrées de site répond à un objectif que la fiche action B-4-1.1 à savoir le volet « sensibilisation » ;

**CONSIDÉRANT** le travail conjoint entre le SM3A, la commune de Contamine sur Arve, l'AAPPMA du Faucigny et le centre de formation (CFPPA) qui a mené à l'émergence du projet de restauration de l'étang Pelloux ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de cette fiche action inscrit dans le CTENS et des estimatifs pour l'installation des entrées et du projet de l'étang Pelloux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, de l'action B-4-1.1 « Equipement des Iles de la Barque pour améliorer le fonctionnement écologique des étangs tout en tenant compte des usages présents », de l'installation de 6 entrées de site sur l'EBPB et de l'action de renaturation de l'étang Pelloux.

Année	Détail	Coût HT	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
2024-2025	Iles de la Barque	167 300 € HT	60%	100 380 €	40%	66 920 €
2024-2025	Entrées de site	27 000 € HT	60%	16 200 €	40%	10 800 €
2024-2025	Etang Pelloux	19 000 € HT	60%	11 400 €	40%	7 600 €
<b>Total</b>		<b>213 300 € HT</b>	<b>60 %</b>	<b>127 980 €</b>	<b>40%</b>	<b>85 320 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'après le plan de financement ci-dessus, 127 980 € HT (60%).

**Article 3 :** D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 18 novembre 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

